

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2019 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD		Х
Henri SECCO, 1 ^{er} Adjoint		Х	Virginie TOURTE		Х
Patrick GUINET, 2 ^e Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Х
Patricia DRAI, 3 ^e Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ	Х	
Marie-Chantal JOLIVET, 4 ^e Adjoint	Х		Michel PEREZ	Х	
Georges BAULMONT, 5 ^e Adjoint	Х		Romain LEBEGUE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6e Adjoint		Х	Jean GRAND	Х	
Guylène MATILE-CHANAY, 7 ^e Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8 ^e Adjoint	Х		Jean-Michel LADOUCE	X	
Stéphanie COURANT	Х		Fabienne D'ANGELO	Х	
Jacques BERTHOU	X		Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER		Х	Isabelle CHATARD		Х
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS		Х
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER		Х
Pascal PROTIERE	Х				

Élus absents	Donne pouvoir à	
Henri SECCO	Sylvie VIRICEL	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD	Romain LEBEGUE	
Josiane BOUVIER	Guy MONNIN	
Béatrice PFAENDER	Jean-Pierre BOUVARD	
Marie COCHARD	Jacques BERTHOU	
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT	
Aurélie GIRON	Patricia DRAI	
Isabelle CHATARD	Jean-Michel LADOUCE	
Noémie THOMAS	Jean-Pierre GAITET	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Romain LEBEGUE	69%	29	20	29

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Romain LEBÈGUE, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, rappelle que page 4 il est indiqué qu'un document sera transmis en réponse à sa question sur les indemnités des élus perçues avant et après l'approbation de la délibération du 27 septembre 2019.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que ce document sera remis à l'ensemble des conseillers municipaux à la fin de la séance avec la liste des logements vacants de la Commune.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, demande à ce que soit rectifiée la date, page 12 paragraphe 3, concernant le passage d'une gestion en régie intéressée à une délégation de service public. Il s'agit du 1^{er} janvier 2019 et non 2018.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, revient sur la référence faite page 4 aux 40 000 € de frais d'avocat. Il ne faisait pas référence aux 40 000 € inscrits au budget comme indiqué dans le compte rendu mais à ceux dépensés en 2018 et donc inscrit au compte administratif. D'autre part, il rappelle avoir demandé, lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, la liste détaillée des honoraires.

Il considère ensuite que :

- Sylvie VIRICEL, Maire, a atténué ses propos dans le compte rendu au sujet de la durée de la convention Alila.
- L'utilisation par le Maire de son pouvoir hiérarchique en séance en demandant à un agent l'inscription dans le compte rendu de l'accusation faite au maire de faux en écriture est grave.

Il rappelle avoir expliqué lors d'une précédente séance l'article 40 du Code pénal ayant pour objet la protection du personnel.

Enfin il revient sur la citation selon laquelle s'il n'y avait pas en permanence un certain Laurent TRONCHE, on perdrait moins de temps et indique qu'il se considère donc nécessaire.

Sylvie VIRICEL, Maire, n'est pas de cet avis et indique qu'il s'agit encore une fois d'interprétations de sa part. Elle demande à ce que le débat s'en tienne à l'approbation du compte rendu et demande à Laurent TRONCHE ce qu'il souhaite faire ajouter au compte rendu.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, n'a rien à ajouter.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, indique qu'au sujet de la liste des logements qui sera fournie, la demande lors du précédent Conseil Municipal était la transmission de la liste de l'ensemble des biens immobiliers de la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que la liste a été demandée lors d'un débat sur les logements vacants sur la Commune. La liste fournie est donc bien celle demandée. Si la nouvelle demande est la liste de l'ensemble des biens immobiliers de la Commune, elle sera fournie.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, indique qu'il n'y a rien d'inscrit dans le compte rendu au sujet du rapport de gestion de la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau.

Pour lui le débat a été tronqué. Il regrette que dans la Commune la plus peuplée de la CCMP, la présentation de ce sujet ait été inscrite à la fin de l'ordre du jour et ait duré seulement 45 minutes. Il regrette également que rien ne ressorte dans le compte rendu.

Il rappelle les actions menées par la CCMP au sujet du gymnase de la Chanal et de Philips.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que tout est dans le compte rendu d'activité qui a été mis en ligne sur le site internet de la Commune. Rien n'a été tronqué.

Elle précise que ce sujet est toujours placé à la fin de l'ordre du jour pour avoir le temps de débattre et que si la demande avait été formulée, ce sujet aurait pu être déplacé dans l'ordre du jour.

Arrivée de Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, à 20h45.

A une voix contre (Laurent TRONCHE), une abstention (Jean GRAND) et 27 voix pour, l'Assemblée approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu (annexe 1).

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, pose plusieurs questions concernant le bail de la Ferme de Miribel :

- Comment est calculé le montant du loyer de 1 147 € mensuels entre les surfaces commerciales et les autres ?
- Quelle est la durée du bail ?
- Quel est le montant du loyer payé par le gérant du Coccimarket ?
- Pourquoi y a-t-il une pétition à la Ferme ?
- La Commune paie-t-elle une indemnité à la Ferme qu'elle n'a pas payé au Coccimarket ?
- Pourquoi les clés ont-elles été remises au gérant de la Ferme en décembre ?

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que :

- Le calcul du prix du loyer est fait sur la base de 10,5 €/m² pour les surfaces commerciales et de 5 €/m² pour toutes les surfaces autres,
- Le bail a une durée de 9 ans comme tout bail commercial,
- Le montant du loyer de la supérette Coccimarket est fixé sur la même base que celui de l'épicerie la Ferme de Miribel. Il en est de même pour l'ensemble des locaux de l'ilot Saint Romain. Les charges communes sont partagées entre les différents locataires,
- Aucune pétition n'est en cours à la Ferme. Il doit s'agir d'une confusion avec une ancienne demande du Coccimarket,
- La Commune ne verse aucune indemnité au gérant de la Ferme de Miribel,
- Les clés ont été remises au gérant de la Ferme de Miribel en décembre pour lui permettre de faire des métrages et de préparer son entrée dans le commerce.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que les élus facilitent volontairement le développement du commerce de proximité et la remise de clés au gérant de l'épicerie en amont de l'ouverture va dans ce sens.

Elle ne comprend pas la position de Laurent TRONCHE vis-à-vis du développement du commerce en centre-ville ou de l'installation d'une maison de santé. Elle le considère comme un empêcheur et non un facilitateur.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, confirme qu'une pétition est disponible au Coccimarket et non à la Ferme. Cette pétition affirme que le gérant de la Ferme de Miribel touche des sommes de la part de la Commune que lui-même ne perçoit pas.

Il ajoute ne pas être contre la maison de santé mais défendre les intérêts de la population concernant les places de stationnement. Il rappelle avoir soutenu la création de la première maison de santé.

Sylvie VIRICEL, Maire, reprend les objectifs principaux du plan handicap du Département de l'Ain dont Jean-Pierre GAITET a parlé à plusieurs reprises. Ce plan ambitionne de :

- Favoriser l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap dans le logement.
- Favoriser l'installation de professionnels de santé et orthophonistes, ce qui est le cas dans cette 2^{nde} maison de santé.

Elle ajoute que les élus de l'opposition dirigée par Jean-Pierre GAITET ont déposé un recours contre la seconde maison de santé alors même qu'aucun riverain n'en avait déposé. Elle rappelle que les riverains, les miribelans et le Conseil départemental, attendent cette seconde maison de santé et que la municipalité se battra comme elle l'a fait pour la première afin de permettre sa réalisation.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, indique se battre pour les places de stationnement de la ville.

Sylvie VIRICEL, Maire, lui demande ce qui compte le plus : quelques places de stationnement ou la santé des Miribelans ? Elle rappelle d'autre part, la projection du film tourné à Joséphine Guillon avec le témoignage des résidents et de leurs familles qui faisait état de l'importance pour la santé physique et psychologique des personnes âgées d'avoir accès aux commerces et aux services de santé, en grande proximité.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, affirme que tout le monde souhaite des logements, des commerces, des services de santé et de l'attractivité. Le débat portait sur le respect des règles d'urbanisme sur lesquelles il y a eu un désaccord. Ce désaccord ne signifie pas que les élus sont contre la création d'une maison de santé.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que toutes les règles sont respectées dans ce projet.

Michel PEREZ, conseiller municipal, rappelle les faits. Il y a quelques mois, un vote dans le cadre de ce projet a eu une portée politique. Il s'agissait de choisir entre deux places de stationnement et deux logements sociaux. Chacun des membres du conseil municipal a pris position par son vote et doit aujourd'hui assumer son choix.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle qu'à l'époque chacun a voté pour un projet. Un recours a été fait contre un projet qui a été présenté en Conseil Municipal, qui a été débattu et approuvé à la majorité. C'est là l'expression de la démocratie. Ce projet fait l'objet d'un permis de construire qui a dû être adapté pour prendre en compte les prescriptions architecturales patrimoniales et celles du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels). Faire un recours signifie ne pas être d'accord avec l'application des règles d'urbanisme, or elles ont été respectées et ce recours ne fait que retarder le commencement des travaux.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20191017-001: Recrutement d'agents pour le recensement de la population

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population de la Commune est prévu du 16 janvier au 15 février 2020.

Afin de réaliser cette enquête, il est nécessaire de recruter un coordonnateur chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette opération, un coordonnateur adjoint et des agents recenseurs qui effectueront la collecte. Il convient de fixer la rémunération de ce personnel.

À l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de recruter les agents nécessaires à la réalisation du recensement de la population 2020, et de les rémunérer de la manière suivante :
 - Coordonnateur : 2 139,73 € brut mensuel sans autre indemnité pour la période du 14/10/2019 au 21/02/2020.
 - o Coordonnateur adjoint : 1 697 € brut mensuel pour la période du 09/12/2019 au 21/02/2020.
 - o 22 agents recenseurs:
 - 1er salaire (janvier 2020) : sur la base de 5 € net par feuille logement + 4 jours payés à 10,07 €/heure, ce qui représente à titre indicatif un montant d'environ 560 € net mensuel,
 - 2ème salaire (février 2020) : en fonction du reliquat de feuilles logement,
- Habilite le Maire à procéder à ces recrutements,
- Approuve les montants des rémunérations des personnels.

FINANCES

DL-20191017-002 : Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le trésorier public de Montluel

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et au décret 82/979 du 19 novembre 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». L'attribution de cette indemnité fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle qu'en aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, demande, à titre indicatif, le montant versé cette année.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que cet élément sera inscrit dans le compte rendu. (À titre indicatif : indemnité de conseil de 1 500 € versée pour l'année 2019 au trésorier public).

À l'unanimité, l'Assemblée :

- Accorde à Monsieur Alain MOISSON à compter du 1^{er} janvier 2019 le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
- Décide d'inscrire le montant de la dépense à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » et que concernant la modulation, le taux voté est de 100%.



FINANCES

DL-20191017-003 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour la restauration du plan des îles de Miribel Jonage

Jean-Pierre BOUVARD, adjoint au Maire chargé du patrimoine, expose la nécessité de procéder à la restauration du plan des îles de Miribel Jonage. La restauration contribuera à l'utilisation des informations portées sur le plan à des fins d'études paysagères et hydrauliques, car l'espace est classé « espace naturel et sensible » habité par une riche faune et flore.

Il indique que le coût de cette restauration est de 3 000 € HT.

En complément d'une première subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), cette dépense peut également faire l'objet d'une autre subvention de la part du Conseil départemental de l'Ain, pouvant aller jusqu'à 40% du montant des travaux.

À l'unanimité, l'Assemblée adopte le devis présenté, sollicite une subvention de 40% auprès du Conseil départemental de l'Ain et autorise le Maire à signer tout document et mener toute action relative à ce dossier.



URBANISME

DL-20191017-004 : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Bilan de concertation et arrêt de projet

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée qu'en date du 29 septembre 2017, la Commune de Miribel a délibéré afin d'élaborer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Miribel.

Il rappelle les objectifs définis :

- Assurer la pérennité d'un dispositif mis en œuvre (Z.P.P.A.U.P.) pour bénéficier d'une protection adaptée à la ville et à la protection de son patrimoine,
- Améliorer le document (règlement de la Z.P.P.AU.P.) afin de faciliter sa lecture et sa compréhension,
- Permettre l'application de la réglementation issue de la loi Grenelle 2,
- Dynamiser les actions permettant la mise en valeur patrimoniale en prenant compte la protection de l'environnement.

Il rappelle les délibérations prises :

- En date du 19 octobre 2018 ayant pour objet l'approbation du périmètre général du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable,
- En date du 22 février 2019 ayant pour objet l'approbation au retour à l'ancien périmètre général de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain Paysager, devenue Site Patrimonial Remarquable, ainsi que la modification du Règlement et des secteurs internes de l'ancien périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, devenue Site Patrimonial Remarquable,
- En date du 26 avril 2019 ayant pour objet l'approbation de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
- En date du 24 mai 2019 ayant pour objet la validation des documents composant le dossier pour la présentation des dits documents réglementaires en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Il précise que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable a été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 27 juin 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité sous réserve d'approbation du bilan de concertation et d'arrêt des documents du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal doit donc valider le bilan de concertation et arrêter le projet afin que la validation de la CRPA soit permanente.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, présente le bilan de concertation qui reprend les actions prises au terme de la concertation.

Il rappelle que depuis 3 ans une très large concertation a été menée conjointement dans le cadre du PLU, du PVAP et du SPR.

Une enquête publique doit être réalisée et il est important qu'elle soit menée en parallèle de celle du PLU.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, revient sur plusieurs points :

- La complexité du document : il indique que ce document est dense et qu'il contient beaucoup d'informations. Pour lui, il est difficile pour un propriétaire de savoir ce dont il a le droit pour un projet donné,
- Les architectes des bâtiments de France (ABF) qui ont parfois des positions différentes des élus : l'élu doit permettre l'adaptation du document et doit être un élu de proximité. Ce document risque d'éloigner la prise de décision de l'administré,
- Le CAUE est un organisme départemental qui a pour mission de développer l'information du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement : ce service doit être utilisé par les Communes.

Il ajoute que ce sera au moment du PLU que les conseillers municipaux auront l'occasion de donner leur avis.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, répond à Jacques BERTHOU sur ces différents points :

- Il reconnait la complexité du document mais ajoute qu'il a été rendu plus lisible pour les services instructeurs, en donnant moins sujet à interprétation,
- A chaque fois qu'il y a eu des différends avec les ABF, les élus les ont rencontré et ont fréquemment obtenu gain de cause. Avec ces nouveaux documents et ces nouvelles procédures, là où avant il y avait auparavant une simple décision des ABF en cas de différend, la commission locale, constituée d'élus, de représentants de la population et de personnes publiques associées, sera consultée afin d'apporter un avis sur les projets,
- Des permanences du CAUE ont lieu une fois par mois en Mairie avec ou sans la présence des ABF. Cette permanence qui est financée par la Commune a été instaurée pour assurer la continuité des échanges avec les administrés sur les règles patrimoniales.

Il conclut en indiquant que la Commune essaie d'être vertueuse dans ce domaine en aidant les administrés sur leurs projets. Il s'agit d'un premier pas vers quelque chose de moins complexe.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, rappelle qu'on peut se poser la question de l'intérêt pour les Communes d'avoir des sites patrimoniaux, en mentionnant le retable de saint Martin

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que la révision du périmètre des abords va permettre de pouvoir modifier et ajuster la distance de 500 m à respecter pour la construction autour des monuments classés. Il rappelle également le devoir de la Commune dans la conservation de son patrimoine.

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la réalisation du bilan de la concertation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable, arrête le projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable et charge le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet et notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable.



URBANISME

DL-20191017-005 : Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux

autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006873 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de cette ordonnance ont mis en place la réforme des autorisations d'urbanisme.

Cette réforme prévoit notamment dans l'article R.421-2 du code de l'urbanisme que « sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, [.......] les clôtures, en dehors des cas prévus par l'article R.421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière. »

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique que l'article R.421-12 susvisé permet néanmoins à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Il précise qu'il est important pour la Commune de maîtriser la pose des clôtures, cette formalité étant déjà obligatoire sur une grande partie de la Commune dans le cadre du SPR (Site Patrimonial Remarquable).

À l'unanimité, l'Assemblée décide de soumettre à autorisation préalable l'édification de clôtures sur la Commune de Miribel, sauf en ce qui concerne les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, selon les termes des articles R.421-2 et R.421-12 du Code de l'urbanisme.



URBANISME

DL-20191017-006: Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP n°18p sise Lieudit « Grand Champ du Michon » - rue de la Dombes au SIENEL pour l'édification d'un château d'eau

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Miribel est propriétaire d'un terrain cadastré section AP n°18, sis Lieu-dit « Grand Champ du Michon », rue de la Dombes.

Il indique la nécessité d'édifier un château d'eau pour l'alimentation en eau ainsi que la défense incendie du hameau des Echets.

Il précise que le SIENEL, afin de pouvoir réaliser cette construction aux Echets, a approuvé lors de la réunion du 19 septembre 2019 l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°18p d'une superficie de 983 m².

Philippe BERTHO, conseiller municipal, rappelle la problématique aux Echets :

- L'alimentation en eau vient des canalisations du Mas-Rillier. Un château d'eau permettra l'indépendance des Echets en cas de problème sur les canalisations.
- La pression de l'eau est aujourd'hui faible.
- Il s'agit d'assurer l'alimentation des poteaux d'incendie.

Il explique qu'un bassin devra permettre en cas de vidange d'éviter l'inondation de la salle des fêtes, des écoles, etc.

La forme du château d'eau dont la contenance sera de 1 500 m³ sera décidée lors de l'appel d'offre.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP n°18p d'une superficie de 983 m² et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique de vente.



DL-20191017-007 : Transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Echets »

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée la demande en date du 17 septembre 2015 des co-propriétaires du lotissement « Les Echets » pour le classement de la voirie privée du lotissement composée des parcelles cadastrées section AO n°27, n°28 et n°29, dans le domaine public routier communal.

Il précise que ce classement de la voirie privée du lotissement « Les Echets » dans le domaine public communal a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 juin 2016. Toutefois, en raison de la difficulté à réunir l'intégralité des pièces nécessaires au dossier, l'établissement de l'acte authentique de rétrocession et sa signature n'ont pu avoir lieu.

Afin de régulariser cette situation et d'aboutir à l'acquisition par la Commune de cette voirie, il propose d'engager une procédure de transfert d'office de voirie dans le domaine public routier communal. Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique au terme de laquelle, les membres du Conseil Municipal pourront décider l'incorporation de ladite voirie.

Il indique qu'il s'agit du plus vieux lotissement des Echets dont l'intégration de la voirie dans le domaine public communal est un engagement pris en début de mandat.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que l'éclairage de cette voie est public, qu'historiquement son nettoyage est pris en charge par la Commune et que cette voie est empruntée par les échetois notamment pour rejoindre l'école.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, demande si un diagnostic de la voirie ainsi qu'un chiffrage des potentiels travaux nécessaires a été fait.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que des études ont été faites notamment au niveau des réseaux.

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des travaux, indique que la voirie est à refaire. En effet, il s'agit du plus vieux lotissement du hameau. Une estimation de l'ordre de 80 000 à 100 000 € avait été faite avant 2014.

À l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le recours à la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Miribel, sans indemnité, des parcelles cadastrées section AO n°28, n°27 et n°29,
- Autorise le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L.318-3 du
 code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public
 routier communal de ces parcelles constitutives de la voirie privée ouverte à la
 circulation publique et classement dans le domaine public de la commune de Miribel,
- Autorise le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publications et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir.



URBANISME

DL-20191017-008: Rétrocession à la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP n°12 appartenant à la SAS Virtuo Industrial Property

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la SAS Virtuo Industrial Property a acquis de la société ITM Immo Log les parcelles cadastrées section AP n°12, n°13 et n°14.

Il indique que la parcelle section AP n°12 correspond à une partie de la rue de la Dombes, de son intersection avec le chemin des Varines jusqu'à son intersection avec la route de Tramoyes et que la SAS Virtuo Industrial Property souhaite rétrocéder à l'euro symbolique cette parcelle à la Commune de Miribel.

Il précise que dans le cadre du permis de construire n° 00124918A0048 cette parcelle n'était pas intégrée et que donc cette rétrocession ne remet pas en cause le permis.

Sylvie VIRICEL, Maire, ajoute que des travaux sont prévus en 2020 et qu'il est donc nécessaire que la ville soit propriétaire pour les réaliser.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la rétrocession l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP n°12, d'une superficie de 5 695 m² et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession et notamment l'acte authentique d'achat.



URBANISME

DL-20191017-009: Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain de la voie communale n°70 dite « Chemin Sous le Mollard »

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informe l'Assemblée que la société DKSH, présente sur le territoire communal depuis 1993, a émis le souhait de racheter une bande de terrain, d'une superficie de 334 m² de la voie communale n°70 dite « Chemin Sous le Mollard », dans le cadre d'un projet d'extension.

Il indique que la partie de la voie communale concernée est accessoire au domaine routier communal et constitue un délaissé (ratacoin) d'une parcelle appartenant au domaine public communal directement affecté à la voirie communale.

Il précise que la future cession de cette bande de terrain n'aura d'incidence ni sur l'usage de la voirie communale, ni sur les éventuels projets de voie « mode doux » de la CCMP et qu'elle permettra l'extension de l'entreprise qui sera créatrice d'emploi.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande où est actuellement la clôture, ayant l'impression que la haie de l'entreprise se trouve sur le domaine public.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, répond par l'affirmative et précise qu'un bornage contradictoire a permis de le relever.

À l'unanimité, l'Assemblée autorise le Maire à procéder à la désaffectation de la bande de terrain de la voie communale n°70 dite « Chemin Sous le Mollard » d'une superficie de 334 m² et à son déclassement, et à signer tous documents afférents à cette procédure.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20191017-010 : Contribution financière en faveur d'ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des travaux, présente à l'Assemblée un projet de contribution financière à signer avec ENEDIS.

Il indique qu'un projet de construction de 23 logements collectifs dans deux immeubles a été approuvé dans le cadre du permis de construire n°00124916A0029 déposé par la société COPRA et accordé le 21 octobre 2016. Cette opération concerne un tènement sis 1 rue du Mollard à Miribel.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dont le coût de 22 913,63 € TTC est à la charge de la Commune.

Ces travaux seront confiés à la société ENEDIS. Pour ce faire, un document actant le versement d'une contribution financière correspondant au montant des travaux et fixant les modalités techniques de réalisation de ces travaux doit être signé.

Il revient sur la question posée par Laurent TRONCHE lors de la séance du 26 avril 2019 avoir eu une réponse de la part d'ENEDIS mais pas du directeur directement. Il lit l'arrêt du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 17 novembre 2016 et conclut sur le fait que la Commune est obligée de payer une contribution dans le cadre des extensions de réseaux suite à la délivrance d'un permis de construire. De son côté le promoteur est obligé de payer une taxe d'aménagement.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique que ces cas risquent de se reproduire sur la Commune. Il faut avoir conscience que la délivrance de permis peut engendrer ce genre de dépenses.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, répond que la Commune a conscience de ces travaux qui sont intégrés dans le budget et que pour chaque projet, ENEDIS est interrogé.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, explique que pour lui ENEDIS a joué sur les mots pour obtenir la contribution financière de la Commune et qu'il ne s'agissait, dans le cas du dossier Gabayet, pas d'une extension mais seulement d'un renforcement de la ligne. Il invite à être vigilant sur l'évolution de la jurisprudence à ce sujet.

Michel PEREZ, conseiller municipal, indique qu'il faut surtout être vigilant au niveau du PLU dans la définition des zones à urbaniser et prévoir les réseaux. Il évoque les 300 000 € du chemin du milieu.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'il s'agit de l'une des raisons de la révision du PLU.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le montant de la contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité dans le cadre de la construction de 23 logements dans deux immeubles situés 1 rue du Mollard telle qu'elle lui a été présentée et habilite le Maire à signer le document correspondant.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20191017-011 : Fonds de concours sollicité auprès de la CCMP pour l'extension du parking situé allée Pierre Perret à Miribel

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Elle informe que la Commune de Miribel sollicite de la part de la CCMP un fonds de concours pour l'extension (travaux de voirie, signalétique horizontale et éclairage) des parkings publics situés allée Pierre Perret à Miribel, desservant notamment le pôle petite enfance et l'académie de musique et de danse. La charge nette pour la Commune est de 73 624,14 € et la Commune sollicite un fonds de concours de la part de la CCMP à hauteur de 36 812,07 €.

À l'unanimité l'Assemblée sollicite de la part de la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau, l'attribution et le versement d'un fonds de concours à hauteur de 36 812,07 €, indique que ce fonds contribuera au financement des travaux d'extension des parkings publics sis allée Pierre Perret permettant de faciliter le stationnement des usagers des équipements publics : AMD et Pôle petite enfance, dont le coût s'élève à 73 624,14 € HT et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une demande de Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, lors de la précédente séance, Sylvie VIRICEL présente un état des logements vacants sur la Commune dont la liste est distribuée aux membres du Conseil Municipal.

Elle rappelle les grandes étapes :

- En 2016-2017, l'analyse écofinances a permis les conclusions suivantes :
 - o Faible rentabilité financière de la gestion du parc immobilier pour la ville,
 - o Fort risque juridique car gestion non professionnelle et non conforme à la réglementation,
 - o Perte du sens originel des acquisitions avec le temps.
- En 2018-2019 l'action de la ville a été recentrée sur son cœur de métier et des arbitrages ont été fait concernant la gestion de ce parc immobilier :
 - o Conservation en gestion directe des biens ayant une utilité de service public,
 - Non attribution des logements nécessitant une réhabilitation et/ou inclus dans un projet urbain,
 - Estimation de la valeur des biens en gestion privative en vue de leur vente ou de l'externalisation de leur gestion.

Elle indique les raisons pour lesquelles la Commune a volontairement cessé de mettre des locataires dans certains logements :

- 8 rue de l'hôtel de ville : projet de réhabilitation de l'immeuble pour externaliser sa gestion,
- Logement dans l'école E. Quinet : conservation dans le cadre de la nécessaire future extension de l'école,
- Résidence les balmes : la Commune n'a pas d'intérêt à conserver un bien situé dans une résidence privée,
- Logements de la Chanal : le logement à l'étage n'a pas été réaffecté car le gardien qui occupe le rez-de-chaussée sera à la retraite dans quelques années. Une réflexion aura lieu à ce moment,
- Logement montée neuve : conservation dans le cadre du projet d'extension de l'école du Mas-Rillier et du potentiel transfert du périscolaire,
- Logement ZAC centre-ville : conservation pour démolition dans le cadre du projet urbain de la ZAC centre-ville.

Michel PEREZ, conseiller municipal, relève que le nombre de logements vacants appartenant à la Commune est faible.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique qu'il s'agit de sommes non négligeables. Il ajoute que le tableau est intéressant puisqu'il permet de visualiser les différents espaces dans lesquels la Commune est propriétaire et de connaître les raisons de la location ou non des logements. Il précise qu'il ne faut pas oublier la dimension humaine et qu'il est important de pouvoir proposer des logements à la population ainsi qu'aux agents.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que l'externalisation de la gestion des logements communaux n'empêche pas la prise en compte de l'aspect humain et permet une meilleure gestion du parc immobilier de la Commune.

La séance est levée à 22h20



ANNEXE 1

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 17 octobre 2019

Date de convocation et d'affichage : 11 octobre 2019

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT	
POPULATION	24/06/2019	Bail commercial d'occupation d'un local d'une superficie de 113,83 m², d'une cave d'une superficie de 19,19 m² et d'une place de stationnement au profit du gérant de l'épicerie « La Ferme de Miribel » situé au 1011 Grande rue	1 147,23 € / mois	
POPULATION 17/09/2019 POPULATION 17/09/2019 POPULATION 17/09/2019		Avenant n° 9 au bail de location du garage n° 1 situé place de l'hôtel de ville et occupé par un particulier	31,42 € / mois	
		Avenant n° 7 au bail de location du garage n° 5 situé place de l'hôtel de ville et occupé par un particulier	31,42 € / mois	
		Avenant n° 4 au bail de location du garage n° 10 situé place de l'hôtel de ville et occupé par un particulier	31,42 € / mois	